



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Carte du combattant

Question écrite n° 59901

Texte de la question

M Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur les conditions d'octroi de la carte de combattant pour les anciens d'Afrique du Nord. Une étude a été engagée par le ministère de la défense pour examiner les conditions de rapprochement entre les périodes réputées combattantes des unités de gendarmerie par rapport à celles des autres armes et services de l'armée française. Les conclusions devaient être présentées avant la fin du mois de mars. Il souhaiterait connaître les délais dans lesquels les résultats de cette étude seront communiqués.

Texte de la réponse

Reponse. - En ce qui concerne les conditions d'attribution de la carte du combattant, l'étude menée en liaison avec le ministère de la défense, en vue d'exploiter les archives de la gendarmerie pour comparer le positionnement des unités dans lesquelles étaient affectés les militaires du contingent par rapport aux unités de la gendarmerie, est achevée. Une première réunion avec les associations a eu lieu le 22 juillet pour leur faire part des résultats et, afin de procéder à un examen complémentaire, une seconde réunion aura lieu prochainement. Ainsi, l'attribution de la carte du combattant pourrait être étendue à un certain nombre d'ayants droit qui en auront fait la demande, dans des conditions incontestables de justice et d'équité. En outre, depuis le 1er juillet 1992, le ministère de la défense a ouvert certaines archives lorsqu'elles ne portent pas atteinte aux libertés individuelles, en vue d'assurer une parfaite transparence sur la composition, la localisation et la durée de l'engagement des unités combattantes en Afrique du Nord.

Données clés

Auteur : [M. Reitzer Jean-Luc](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59901

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1992, page 3083